

Annnonce de salaires MPR pour l'année

Pour les collaborateurs assujettis à titre obligatoire ou volontaire

N° d'entreprise (CPN)

Merci de nous annoncer d'ici au _____ la somme des salaires
des collaborateurs assujettis de votre entreprise. Voir également l'aide-mémoire Annonce de salaires.

Entreprise

Nom de la société

Adresse

Interlocuteur

N° de téléphone

Courriels

Annnonce de salaires

Employez-vous dans votre entreprise des collaborateurs assujettis à la convention collective de travail de la branche de l'enveloppe des édifices (dont des conducteurs de travaux et des contremaîtres avec brevet fédéral)?

- Oui → Il y a obligation de cotiser au MPR Enveloppe des édifices; veuillez poursuivre avec l'annonce de salaires.
- Non → J'atteste par la présente que depuis début _____ et jusqu'au moment de cette annonce, mon entreprise n'a employé aucun collaborateur assujetti à la convention collective de travail de la branche de l'enveloppe des édifices qui serait soumis à l'obligation de cotiser au MPR.
- Exception: en ma qualité de propriétaire, d'actionnaire ou d'associé, je suis le seul employé et j'ai signé une convention d'assujettissement volontaire; **veuillez déclarer votre salaire au ch. 2 b.**

1. Somme des salaires soumise à la LAA _____ pour les personnes assujetties à titre obligatoire à la CCT-MPR

La somme des salaires des collaborateurs non assujettis à titre obligatoire ne doit pas être déclarée ci-dessous!
Leur somme des salaires doit être déduite de la somme totale des salaires déclarée à la LAA.

Voir l'aide-mémoire Annonce de salaires.

Nombre

CHF

2. Somme des salaires _____ pour les personnes assujetties à titre facultatif à la CCT-MPR (art. 3.1, 3.2 CCT-MPR)

Remarque: Compléter uniquement si une convention d'assujettissement volontaire a été signée.

a) Collaborateurs assujettis à titre volontaire **hors** propriétaires, actionnaires et associés

Nombre

CHF (Somme des salaires soumise à la LAA)

b) Collaborateurs assujettis à titre volontaire: **uniquement** les propriétaires, actionnaires et associés

Si aucun salaire ordinaire soumis à la LAA n'est décompté pour les propriétaires, actionnaires ou associés assujettis à titre volontaire, il convient d'annoncer la somme des salaires AVS effectivement décomptés dans la limite du salaire maximal LAA de 148 200 CHF. **Si un salaire correspondant aux usages professionnels et locaux (SUL) a été convenu avec la Suva, il ne servira pas de base au calcul des cotisations ou des prestations réglementaires.**

Nombre

CHF

Vos corrections/informations complémentaires:

**Déclaration
de protection
des données**

Le traitement des données a pour double objectif de clarifier et de fournir les prestations prévues par le contrat. Les dispositions en matière de protection des données de la Fondation MPR Enveloppe des édifices sont applicables (Déclaration de protection des données de la Fondation MPR Enveloppe des édifices : [lien](#)¹). Les soussigné-e-s confirment avoir pris connaissance de ladite Déclaration de protection des données et déclarent accepter notamment le traitement de données sur la santé, le cas échéant.

**Confirmation
des données**

Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations fournies. Je prends acte du fait que, en cas d'annonce de salaires tardive ou de rectification de salaire ultérieure, mon entreprise s'expose aux frais prévus dans l'annexe 1 du Règlement MPR et que des informations manquantes ou inexactes peuvent donner lieu à des peines conventionnelles telles que prévues à l'art. 22 CCT-MPR. Par la présente annonce de la somme des salaires, l'entreprise reconnaît son assujettissement à la CCT-MPR Enveloppe des édifices ainsi que l'obligation de cotiser qui en résulte.

Signature

Lieu, date

Timbre et signature de l'entreprise

A retourner à

Fondation MPR Enveloppe de édifices
Oberwiesenstrasse 2
8304 Wallisellen

N° de téléphone 044 244 41 50
Courriels gebaeudehuelle@vrmservices.ch
www.vrm-gebaeudehuelle.ch

¹ https://vrm-gebaeudehuelle.ch/system/files/document/files/Datenschutzerklärung_GH_fr.pdf